

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration**

LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 ET L712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1 : les tarifs des prestations du service des activités physiques et sportives sont fixés selon les modalités suivantes, approuvées par le Conseil de la Vie Universitaire du 1er juillet 2015, et sous réserve que la formation au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) soit gratuite dans le cadre des U.E. libres :

Cartes d'accès aux prestations

Personnel universitaire : 30 € cat. C, 40 € cat B, 50 € cat. A
Conjoint de personnel universitaire : 55 €
Etudiant hors U.L. : 35 €

Locations

(année = 1h/an sur 30 sem.)
(semestre = 1 h/sem sur 15 sem.)

gymnase (grande salle)

Education Nationale : 567 €/an - 283,5 €/semestre
29,40 € de l'heure
Autres : 630 €/an - 315 €/semestre
31,50 € de l'heure

Petite salle

Education Nationale : 357 €/an - 178,5 €/semestre
17,85 € de l'heure
Autres : 420 €/an - 210 €/semestre
19,95 € de l'heure

S.A.E. ou salle de musculation

Education Nationale : 493,50 €/an - 246,75 €/semestre
24,15 € de l'heure
Autres : 546 €/an - 273 €/semestre
26,25 € de l'heure

Football en extérieur
20 € la séance de 2 H

Piscine
Location horaire 1 ligne d'eau : 24,15 €
Location horaire bassin WE et vacances : 147 €
Location horaire bassin WE et vacances + M.N.S. : 177 €
Entrée scolaires en individuel : 2,40 €
Entrée scolaires en groupe + 12 : 1,80 €
Ticket à l'unité : 4 €
Carte 11 entrée : 40 €
carte annuelle : 66 €
bonnet de bain : 2 €

Stages	Stage plein air	entre 100 € et 600 €
	WE plein air	entre 20 € et 100 €

Abonnement semestre golf	40 €
---------------------------------	------

Formation PSC1	35 €
-----------------------	------

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 01 septembre 2015.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du service des Activités Physiques et Sportives (Direction de la Vie Universitaire et de la Culture) et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 25 août 2015

Le Président,

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le **27 AOUT 2015**